

Raccordement à réseau de chaleur alimenté majoritairement par ENR et installation de cogénération

Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les caractéristiques financières et techniques des équipements à mettre en œuvre.

Se référer à la chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, aides locales...).

1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 - art. 58 (V)
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2009.

Montant du crédit d'impôt	25 % du prix TTC du matériel.
Logements concernés	En construction ou existant.
Matériels concernés	<p>Equipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération, qui s'entendent des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble ; - Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble ; - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci. Ces matériels peuvent être installés, selon le cas, avec le poste de livraison, dans les parties communes de l'immeuble collectif ou dans le logement.

2. Les aides locales

- **Le Conseil général de l'Orne**


Une aide égale à 30% du montant HT des travaux et plafonnée à 30 €/ml (mètre linéaire) est également apportée pour la mise en place d'un **réseau de chaleur** raccordant une chaufferie bois déchiqueté à un logement principal et/ou des logements annexes (maximum 100 ml).

3. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)


L'ANAH attribue des subventions aux propriétaires réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans, qu'ils occupent ou qu'ils louent à titre de résidence principale. Les travaux doivent permettre :

- . d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées physiques,
- . d'économiser l'énergie, d'utiliser des énergies renouvelables,
- . d'améliorer l'isolation acoustique.

Les aides sont variables et doivent être étudiées avec les agences concernées :

 **14 CALVADOS**
10, bd. du Général-Vannier
14035 Caen Cedex
Tél.: 02 31 43 16 13
Fax: 02 31 43 16 00

 **50 MANCHE**
Bd. de la Dollé, BP 496
50006 Saint-Lô Cedex
Tél.: 02 33 06 39 00
Fax: 02 33 06 39 09

 **61 ORNE**
Place Bonet
61013 Alençon Cedex
Tél.: 02 33 32 51 07
Fax: 02 33 32 51 23

**Pour tout complément d'information,
n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :**



Caen (14)
Tél. : 02 31 34 24 88
info@biomasse-normandie.org
www.biomasse-normandie.org



Hérouville-St-Clair (14)
Tél. : 02 31 54 53 67
grapeeie@yahoo.fr
www.grape-bassenormandie.fr



Coutances (50)
Tél. : 02 33 19 00 10
info-energie@7vents.fr
www.7vents.fr



Alençon (61)
Tél. : 02 33 31 48 60
info-energie.alencon@wanadoo.fr
www.habitat-developpement.tm.fr



Montchauvet (14)
Tél. : 02 31 67 50 25
info@cier14.org
www.cier14.org

*Les Espaces Info-Energie sont soutenus
dans le cadre du fonds Défi'NeRgie partenariat ADEME / Région
et du fonds FEDER.*



Réalisation :
Biomasse Normandie